



La responsabilite d'un garant

Par **le fur**, le **28/11/2009** à **15:21**

Bonjour,
je me suis porter garant pour mon fils celui ci a donne conge cela me degage t'il de toute responsabilite merci

Par **LeKingDu51**, le **29/11/2009** à **20:35**

Bonjour,

Ce qui vous dégage de toute responsabilité c'est :

- la fin du contrat de bail;
- le désintéressement intégral du bailleur.

Toutefois, la garantie que vous avez donné pourra être actionné en cas d'action, même postérieure au contrat, dirigée à l'égard de votre fils pour la période pendant laquelle il occupait le logement.

Cordialement

Par **coq**, le **28/11/2012** à **14:08**

Je suis garant d'un studio de 11m2 occupé par mon fils malade mental. Il a mis le feu à son studio, bouché les toilettes et a tout dégradé. Il fait l'objet d'une hospitalisation complète et il

est sous curatelle. Qui va payer ? Que faire pour défendre mes droits? Je suis retraitée.
Le bail se termine en juin 2013.